A V I S P U B L I C

Édition du 11 mars 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 22 février 2023, le conseil a adopté, le 6 mars 2023, le second projet de règlement numéro SP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP03-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain de la zone résidentielle GH02R.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- À l'article 2, la zone visée GH02R et les zones contiguës EF03P, FH06C, FH12R, FI02P, GH03P, GH04R, GH06R et GI06R étant situées au sud de la piste cyclable « la route des champs », au nord de la rue Maisonneuve, à l'ouest de la rue Fournier et à l'est de la rue Irwin;

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 mars 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP03-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 10 mars 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier